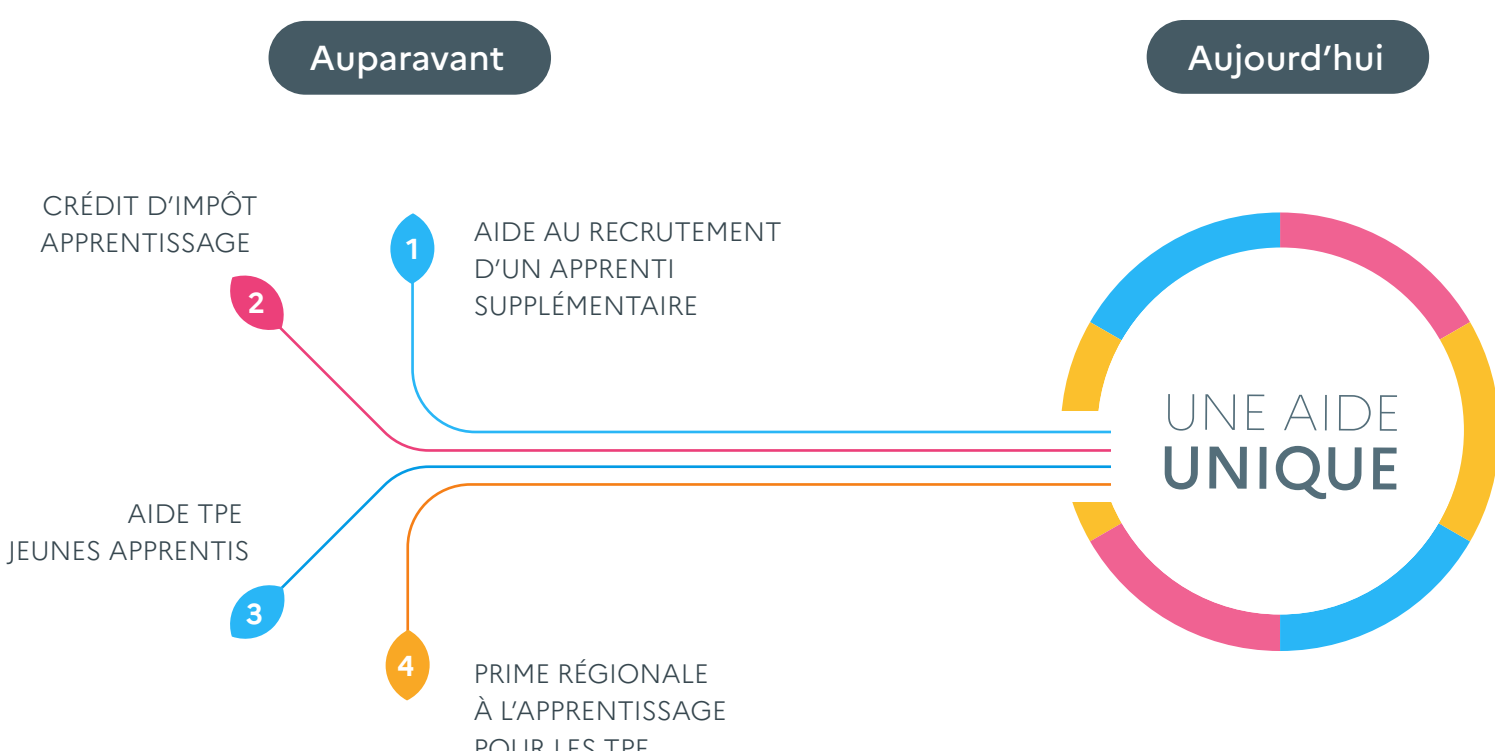





LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

UNE SEULE AIDE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ



3 CONDITIONS À REMPLIR

- 
 Être une entreprise de **moins de 250 salariés**
- 
 Avoir conclu un contrat d'apprentissage à compter du **1^{er} janvier 2019**
- 
 Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de **niveau CAP au Bac**

MONTANTS ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
4 125 € maximum	2 000 € maximum	1 200 € maximum

= 6 125 € pour un contrat de 2 ans = 7 325 € pour 3 ans

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (Opco) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE



PORTAIL EMPLOYEUR : SYLAÉ

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylae, l'employeur peut se connecter à son compte pour y modifier ses coordonnées bancaires, etc.

Info : Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information et vos identifiants pour vous connecter.

Pour plus d'information

0 820 825 825 Service 0,15 € / min + prix appel

du lundi au vendredi :
8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

travail-emploi.gouv.fr/aide-unique